

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Aménagement aire de covoiturage Novalaise - Délégation maîtrise d'ouvrage à la commune de Novalaise / Travaux d'implantation de containers de tri et collecte OM

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-et-un juillet à 18H00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de Mme Sandra FRANCONY, 1^{ère} Vice-présidente.

Présents : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). BOIS (Pouvoir S. FRANCONY). CHAON. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette prévoit de systématiser l'apport volontaire des déchets au niveau de points collectifs équipés d'un dispositif de quantification des dépôts et de supprimer la collecte individuelle associée à un système de pesée embarquée des ordures ménagères, la mise en service de ces nouveaux équipements étant prévue pour le 1^{er} trimestre 2024 ;

Dit que la commune de Novalaise a lancé un projet d'aménagement sur le secteur de la grange de l'Epine pour l'année 2022 portant sur la création d'une aire d'écomobilité ;

Précise que cette aire regroupera plusieurs usages et notamment le tri des déchets avec l'intégration de conteneurs semi enterrés pour le tri sélectif et les ordures ménagères ;

Rappelle que sur ce secteur, la CCLA dispose actuellement de plusieurs conteneurs aériens dédiés au tri sélectif et à la collecte des ordures ménagères et qu'elle souhaite conserver ce point qui dispose d'une situation géographique très intéressante au regard des nombreux usagers du service habitant à proximité ;

Explique que :

- La CCLA ne prévoit pas de lancer son projet de modification des équipements liées aux déchets avant 2023,
- La commune de Novalaise qui a prévu le lancement de son projet dans le courant de l'année 2022, souhaite profiter des travaux pour intégrer les conteneurs semi enterrés,
- Dans ce contexte et dans le cadre de cette opération, la CCLA peut transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à sa compétence « Déchets », à la Commune de Novalaise ;

Propose, afin de mener à leur terme les travaux de nature communautaire et en application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, de confier à la commune de Novalaise, via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la responsabilité de conduire les éléments de missions portant sur la mise en place de conteneurs semi-enterrés en respectant les réglementations en vigueur à savoir :

- La désignation du maître d'œuvre,
- Le suivi des études,
- La désignation des entreprises chargées des travaux,
- Le suivi administratif des dossiers de marchés,

- Le suivi comptable et le règlement financier de l'opération,
- Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux ;

Précise que :

- cette même convention fixera les conditions financières liant la commune et la CCLA, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 40 942.16 € HT, soit 49 130 .59 € TTC,
- La commune refacturera à la CCLA le coût de ces travaux déduction faite des aides perçues ;

Invite le conseil à délibérer pour :

- approuver la délégation à la commune de Novalaise, de la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la mise en place de conteneurs semi-enterrés de tri et de collecte,
- autoriser le Président à signer la convention de délégation à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délégation à la commune de Novalaise de la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la mise en place de conteneurs semi-enterrés de tri et de collecte,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation à intervenir à cet effet et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

